

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTELROUSSINE

COMMUNE DE LE POINCONNET - 36330

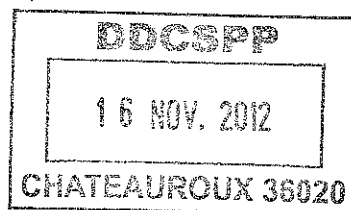
CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

L'AUTORISATION D'EXPLOITER, REAMENAGER ET
ETENDRE LA DECHETTERIE SITUEE :

Allée des Sablons

COMMUNE DU POINCONNET 36330



Commissaire enquêteur titulaire:

Mr BOURROUX Gilles
51, rue de la République
36180 PELLEVOISIN

Tél : 02 54 39 04 23

e-mail : gilles.bourroux@wanadoo.fr

Commissaire enquêteur suppléant :

Mme BEAUVAIS Dany
43, Rte de Buzançais
36500 VENDOEUVRES

Tél. : 02 54 38 36 97

e-mail : danie.beauvais@orange.fr

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- **Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législatives et réglementaires) et le chapitre II du Titre 1^{er} du Livre V (partie réglementaire).
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique (article R.123-11 du Code de l'Environnement).
- **Vu** la loi du 12/07/2010 n° 2010-788
- **Vu** le décret du 29/12/2011 n° 2011-2018
- **Vu** l'arrêté du 2/04/1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710 (déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public).
- **Vu** le décret n° 94-609 du 13/07/1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballage.
- **Vu** la circulaire n° DPPR/SDPD/BPGD/FL/FL du 17/06/2002 relative aux installations de type « déchetterie » dont les clients seraient des producteurs « non ménages ».
- **Vu** l'arrêté du 23/01/1997 relatif au bruit aérien émis par les ICPE.
- **Vu** l'arrêté du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
- **Vu** la décision du Tribunal Administratif de Limoges rendue le 16/07/2012 désignant Mr BOURROUX et Mme BEAUVAIS, respectivement commissaire enquêteur titulaire et suppléant.

Et,

- **Considérant** que l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément aux textes en vigueur (affichages, publications...),
- **Considérant** que les travaux prévus sur le site sont en zone UY du POS du POINCONNET, c'est-à-dire « zone équipée destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôt commercial et aux bureaux et services »,

- **Considérant** l'avis de l'autorité environnementale en date du 30/07/2012 qui affirme que
 - ✓ Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation,
 - ✓ Le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement,
 - ✓ L'étude présente de manière détaillée les mesures pour réduire ou supprimer les incidences du projet,

- **Considérant** l'avis de la DDT de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé en date du 20/07/2012 qui émet un avis favorable jugeant le projet conforme aux exigences de la réglementation, au PPRI, et au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

- **Considérant** que la déchetterie répond à un réel besoin de la population de la CAC (cf. volumes déchets prévus), que sa situation (proximité de l'agglomération, et en zone industrielle) est idéale, que par son organisation (sens giratoire, abri devant la recyclerie, locaux neufs et fonctionnels), le confort et la sécurité des usagers et des employés du site seront améliorés.

- **Considérant** que les différentes constructions futures et l'imperméabilisation du site tiennent compte de la fragilité du sous-sol (cf. investigations géotechniques décrites en annexe 7),

- **Considérant** que le public s'est majoritairement exprimé pour la réhabilitation du site,

- **Considérant** que les services de la CAC ont répondu avec pertinence aux questions posées sur le registre et le procès-verbal du C.E.(Voir annexe 3)

- **Considérant** la délibération du Conseil Municipal de la Commune du POINCONNET en date du 5/11/2012, donnant un avis favorable à l'unanimité sous réserve :
 - ✓ De s'assurer que le contrôle de la qualité des eaux pluviales avant rejet en milieu naturel soit effectué de manière régulière,

Il est prévu une convention de rejet des eaux usées industrielles dans le réseau d'eaux usées urbaines établie avec l'exploitant. Des analyses de l'effluent seront réalisées régulièrement,

Un regard de prélèvement en sortie de séparateur à hydrocarbures sera prévu afin de contrôler les rejets d'eaux dans le milieu naturel. Les eaux seront ensuite rejetées dans le fossé de drainage des EP de la commune en aval du site.

Voir P. 66 de l'étude d'impact (II.2.1.5 & II.2.1.6).

- ✓ De vérifier que des mesures compensatoires ne soient pas obligatoires au titre des rubriques 3-2-2-0 & 3-3-1-0 (R214-1) du code de l'environnement dans la mesure où le périmètre de l'extension, érigé sur une zone remblayée dans son extrémité SE, est situé dans le lit majeur de la rivière et très probablement en zone humide.

Une partie du site existant est sur une zone de remblai ancien. La partie initialement prévue pour l'extension, c'est-à-dire l'extrémité SE du site qui pouvait se situer en zone humide (lit majeur de la rivière INDRE) a été exclue de la zone de construction. En effet, en accord avec les services de l'Etat, une limite « administrative » de constructibilité, coïncidant avec le PPRI, a été trouvée.

Après visite du site, je considère que ce consensus est raisonnable, et répond aux diverses questions posées sur la préservation de l'environnement (notamment la réserve en eau, préservation des milieux naturels et de la biodiversité).

- **Considérant** que le projet répond aux exigences du Grenelle de l'Environnement, à savoir notamment, la réduction drastique des volumes de déchets non valorisés.
- **Considérant** le permis de construire délivré le 27/09/2011.

Je soussigné, BOURROUX Gilles, Commissaire Enquêteur donne un :

AVIS FAVORABLE

à la demande présentée par le Président de la C.A.C. en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, réaménager et étendre la déchetterie située allée des Sablons sur le territoire de la COMMUNE DU POINCONNET.

PELLEVOISIN, le 14 NOVEMBRE 2012

Le Commissaire Enquêteur,

